



MARGNES ENERGIE

MARGNES ENERGIE

14 grande rue Notre Dame - 79000 NIORT - FRANCE

N° SIRET 480 073 790 00044

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PARC EOLIEN « PUECH CORNET » EN EXPLOITATION

Département du Tarn (81)

1- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

24 octobre 2017 à 16h00

1. OBJET DE LA CONSULTATION

MARGNES ENERGIE est une Société par actions simplifiées unipersonnelle, dont l'actionnaire unique est la SAEML 3D ENERGIES depuis 2015.

MARGNES ENERGIE exploite le parc éolien de Puech Cornet situé à Fontrieu, dans le département du Tarn, depuis 2008. Il est constitué de six éoliennes ENERCON E70 de 2,3 MW chacune.

Conformément à la réglementation ICPE, MARGNES ENERGIE doit mettre en place un suivi environnemental pour le parc éolien qu'elle exploite.

Cette consultation porte donc sur le suivi environnemental de ce parc éolien.

2. PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché de services est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. ALLOTISSEMENT ET FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ

Le marché n'est pas alloti.

Le marché n'est pas fractionné.

4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont, pour le marché :

90711000-4 : Evaluation de l'impact sur l'environnement autre que pour la construction

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et les annexes

suivantes :

- Une cartographie du site d'étude
- le protocole de suivi de novembre 2015
- Les liens Internet vers les données environnementales et les guides méthodologiques
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Les dossiers de consultation peuvent être demandés par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

MARGNES ENERGIE
14 grande rue Notre Dame
79000 NIORT – France-
Tél : 05 49 25 25 00
Fax : 05 49 25 41 47
Mail : info-saeml@3denergies.com

Les candidats ont également la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site internet suivant : **<http://www.3denergies.fr>**.

La mise en ligne du dossier de consultation des entreprises ne fait pas obstacle à la possibilité pour un candidat de demander que celui-ci lui soit adressé par voie postale, sur support papier.

Par ailleurs, le fait qu'une entreprise ait consulté ou obtenu par voie électronique les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse adresser sa candidature et son offre sur support papier.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous forme papier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par son représentant dûment habilité :

Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

- La lettre de candidature (imprimé DC 1 ou équivalent). En cas de candidature émanant de groupement, la lettre de candidature ou l'imprimé DC1 sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les justifications dont la liste est donnée ci-dessous seront fournies par chaque membre du groupement.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics : les interdictions de soumissionner aux marchés s'appliquent conformément aux dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- si un candidat, ou un des membres du groupement, est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements portant l'autorisation de poursuite d'activité avec la date d'échéance de cette autorisation de poursuite.

- Déclaration du candidat (imprimé DC 2 (document disponible à l'adresse suivante <http://www.minefi.gouv.fr>)). En cas de groupement, chaque cotraitant devra présenter ce formulaire. Sont joints à la déclaration tous renseignements et pièces relatifs à la nature et aux conditions générales de l'exploitation de l'entreprise.

- Un dossier de présentation de la société permettant à la personne publique d'apprécier les caractéristiques générales de l'entreprise, sa surface financière, son domaine de compétence ou son domaine privilégié d'intervention, ses références professionnelles et ses références clients, ses moyens techniques et en personnel.

- Les références de l'entreprise pour des études similaires, comprenant un tableau détaillé reprenant la liste des études réalisées.

- Tous autres documents attestant des qualités et capacités du candidat et notamment la composition de l'équipe pluridisciplinaire (production des CV détaillés des intervenants).

- Copie de la certification de son système d'assurance qualité s'il existe.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures si l'entité adjudicatrice constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander par écrit à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné d'un RIB

- Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé.

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : document ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, à accepter sans aucune modification daté et signé.

- Une offre technique :

- ✓ L'organisation du groupement le cas échéant et les rôles de chaque intervenant permettant d'exécuter les prestations ;

- ✓ Les moyens affectés pour la réalisation des prestations

✓ L'organisation, la méthodologie de réalisation des prestations leur déroulement en fonction du phasage exigé par le protocole de suivi environnemental en vigueur.

✓ Le planning prévisionnel de réalisation des prestations à compléter par le prestataire dûment complété ;

- l'attestation de confidentialité dûment complétée et signée en deux exemplaires.

Les candidats fourniront une description de leur offre. Elle se composera d'illustrations d'études déjà réalisées, de la documentation sur la société accompagnées d'une description des spécificités propres à notre projet.

7. DUREE DU MARCHE

La durée de validité du marché est fixée à 18 mois.

Le délai d'exécution des prestations est donné à l'article 5 de l'acte d'engagement.

8. VARIANTES

Les variantes seront autorisées, dans la limite du respect du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de leur intérêt pour l'entité adjudicatrice.

En effet le maître d'ouvrage se réserve le droit d'étudier les variantes qui pourront lui être proposées et qui auraient pour but d'apporter des améliorations techniques ou économiques.

9. TYPE DE CONTRACTANTS

Il n'est pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membre de un ou plusieurs groupements.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. En cas de groupements d'entreprises, seuls les groupements conjoints avec mandataire solidaire seront acceptés.

Les entreprises candidates ne pourront pas être des constructeurs d'éoliennes ou des développeurs de projets éoliens ou des filiales de l'un ou de l'autre.

10. MARCHES NEGOCIES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

11. MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel a lieu la remise des offres. Ce mois est appelé Mois 0. Il s'agit pour le présent marché du mois d'octobre 2017.

12. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent règlement.

13. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être rédigées en langue française

Les offres devront être transmises à l'adresse précise indiquée ci-dessous au plus tard à la date portée sur la page de garde du présent document.

Le dossier d'offre, présenté sous pli cacheté et contenant les enveloppes intérieures également cachetées, pourra être envoyé sous pli postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

S'il est envoyé par voie postale en pli recommandé, le candidat devra faire en sorte que son dossier parvienne à destination avant la date et l'heure limite.

Les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli extérieur portera l'adresse suivante :

MARGNES ENERGIE
14 grande rue Notre Dame
79000 NIORT – France-

Et la mention :

« Marché à procédure adaptée – Suivi environnemental du parc éolien de Puech Cornet en exploitation (81 Tarn) » - NE PAS OUVRIR –

Transmission électronique :

Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leurs plis par voie électronique.

14. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Ce jugement sera effectué dans les conditions suivantes et donnera lieu à un classement des offres.

- Analyse des candidatures

L'entité adjudicatrice élimine les candidatures dont les niveaux de capacité professionnelles, techniques et financières sont jugés insuffisants au regard des critères suivants :

- moyens techniques, financiers et humains du candidat

Lorsque l'entité adjudicatrice constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 10 jours.

Après la mise en œuvre de cette démarche, les dossiers de candidatures qui s'avèrent toujours incomplets ne sont pas admis à la suite de la procédure de passation du marché.

Il est rappelé que les entreprises candidates ne pourront pas être des constructeurs d'éoliennes ou des développeurs de projets éoliens ou des filiales de l'un ou de l'autre. De ce fait ces candidatures seront immédiatement rejetées.

- Examen des propositions et classement des offres :

Le jugement des offres se fera selon les conditions critères suivants afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de jugement des offres sont par ordre décroissant d'importance :

RANG	CRITERE	PONDERATION
1	La valeur technique	55%
2	Le prix	45%

Valorisation du critère valeur technique de l'offre (noté sur 20 points)

Elle sera effectuée au regard de l'offre technique et des éléments proposés permettant d'apprécier les moyens mis en place pour le respect du CCTP.

Valorisation du critère prix (noté sur 20 points) :

L'appréciation de ce critère se réalisera sur la base de l'estimation du projet type indiquée au bordereau des prix.

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat}) \times 20$$

Le prix le plus bas se voyant attribuer la note de 20/20.

La note finale **sur 20 points** sera obtenue à partir de la formule suivante intégrant les coefficients de pondération :

$$\text{Note finale} = ((0,55 \times \text{note « valeur technique »}) + (0,45 \times \text{note « Prix »}))$$

L'offre ayant la note globale (pondérée) la plus élevée sera classée première, et ainsi de suite suivant l'ordre décroissant des notes.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'estimation du projet type figurant dans l'offre d'un candidat, l'offre sera modifiée sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'entité adjudicatrice, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation des besoins à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'entité adjudicatrice et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Au terme de l'analyse des critères indiqués ci-dessus et de leur pondération, il sera retenu l'offre économiquement la plus avantageuse (la mieux classée).

15. MODE DE REGLEMENT – DELAI DE PAIEMENT

L'entité adjudicatrice se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement bancaire au compte du titulaire.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires.

Les prestations seront financées à partir des ressources propres de MARGNES ENERGIE et/ou par emprunt.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires doit être formulée par écrit.

Ces demandes devront être transmises à l'adresse suivante :

MARGNES ENERGIE

14 grande rue Notre Dame

79000 NIORT – France-

Mail : info-saeml@3denergies.com

17. RECOURS

A défaut de règlement amiable des parties, les litiges résultant de l'application du contrat sera sou A défaut de règlement amiable des parties, les litiges résultant de l'application du contrat sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal de Grande Instance de Rennes.